

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012

Date de convocation 24/01/2012
Date d'affichage 24/01/2012
Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents 6
Votants 6

L'an deux mille douze, le trente et un janvier à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents : MM Jean-François LAMOTTE – MM Jean-François LAHAYE – Patrice LECESNE Adjoint – Florence LOHIER - Sylvain LACOUR - Marylène GUIFFARD –

Absents excusés : MM Bernard CHARDOT – Françoise TRAVERT- Jean-Noël PONS

Secrétaire de séance : Mr Patrice LECESNE

Délibération n° 2012 – 1

Elaboration des orientations d'aménagement du bourg

Le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par la DDTM dans le cadre de l'ATESAT concernant l'élaboration des orientations d'aménagement du bourg en respectant les principes du développement durable.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise le lancement d'une consultation de bureaux d'études en vue d'établir un marché public de prestations intellectuelles.
- Dit que les caractéristiques principales de cette prestation consistent en phase 1 de compléter le diagnostic existant de la carte communale et en phase 2 d'élaborer des orientations d'aménagement du bourg de Helleville. Ces orientations d'aménagement doivent s'appuyer sur les quatre objectifs suivants :
 - Assurer une bonne intégration des futurs projets dans le bourg
 - Elaborer des projets accessibles au plus grand nombre
 - Conduire une démarche environnementale cohérente
 - Assurer le meilleur positionnement de la future salle de convivialité
- accepte les projets du règlement de la consultation et du cahier des clauses particulières
- dit que le financement de cette opération sera prévu au budget primitif 2012
- autorise le maire de faire un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Chasse à genêts

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux effectués à la chasse à genêts. Une deuxième chicane a été créée. Il reste un panneau à mettre. Le problème de la sortie de la chasse à genêts est soulevé. Un « céder le passage » ne devrait-il pas être instauré ? La voirie sera transférée

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012

à la Communauté de communes dès l'achèvement des travaux. Une réunion avec le Conseil Général va être demandée pour l'aménagement de la sortie de la chasse à genêts, côté « route de la palière ».

Programme de réhabilitation des équipements scolaires

Le courrier de la Communauté de Communes des Pieux concernant l'élaboration du programme de travaux 2012/2013 pour la réhabilitation des équipements scolaires est transmis au conseil municipal.

Le Maire est chargé de demander les travaux suivants :

- plateau scolaire : grillage, tracé des lignes, poteau tennis, bitume derrière le but de hand ball, fixer les buts de hand.
- Jeux : jeux pour les plus de 7 ans
- Passage entre l'école et le terrain
- Recouvrir le chalet en bois
- Mur extérieur côté route
- Inscription skate park

Mme Agnès SAINT, Directrice du RPI va être contactée pour les petits travaux.

Délibération n° 2012 – 2

Informatique / contrat de maintenance

Le maire communique au conseil municipal le nouveau contrat de suivi de progiciels établi par Berger-Levrault. Ce contrat concerne la maintenance des logiciels Magnus pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal accepte ledit contrat en date du 1^{er} janvier 2012 et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Annuaire de la Manche des 601 communes et lieux de vie

Le courrier en date du 14 décembre 2011 de Interservices et Eurocibles est communiqué au conseil municipal. A l'initiative de l'Association des Anciens Maires de la Manche, un ouvrage intitulé « Annuaire de la Manche des 601 communes et lieux de vie » va être publié.

Mr Jean-François LAHAYE est délégué par le conseil municipal, pour être l'interlocuteur de Mr Jean-Marie ADAM, correspondant du canton des Pieux.

Délibération n° 2012 – 3

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux – Transfert de la compétence « portage de repas à domicile » et « petite enfance »

I. Par arrêté préfectoral du 8 avril 1998, Monsieur le préfet de la Manche autorisait la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.). Les compétences dévolues au C.I.A.S., définies à l'article 5-7 d) des statuts de la Communauté de Communes des Pieux, sont à ce jour « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de foyers-logements pour personnes âgées (Les Aubépines,...) ».

Dans le cadre de la volonté politique de la Communauté de Communes des Pieux d'agir en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, il est proposé d'adjoindre aux compétences dévolues au C.I.A.S. un service de portage de repas à domicile.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012

La cuisine centrale intercommunale étant en capacité de produire ces repas en liaison froide, il est proposé d'assurer ce service, qui vise à répondre aux besoins des personnes âgées du canton.

II - En 2009, le Syndicat Mixte du Cotentin a missionné le cabinet CERISE pour réaliser une étude sur les services d'accueil enfance et petite-enfance à l'échelle du Pays du Cotentin.

Après plus d'un an de travail, le cabinet CERISE a remis son rapport fin 2010, comprenant un état des lieux et des préconisations.

A l'échelle de la Communauté de Communes des Pieux, l'étude CERISE a démontré un besoin en matière d'offre de services collectifs.

L'étude préconise notamment :

- d'optimiser l'offre d'accueil collectif sur la commune des Pieux,
- de développer une offre d'accueil collectif sur la commune de Flamanville,
- de proposer une offre complémentaire au nord du territoire communautaire.

D'autre part, au-delà de la question de l'accueil collectif, l'étude a démontré que la place du Relais Assistantes Maternelles (RAM) est à réévaluer. De compétence communale, il a un rayonnement intercommunal. Une clarification de son positionnement permettrait de le rendre plus lisible et plus accessible pour les parents.

Suite à la remise de cette étude, un groupe de travail a été mis en place en avril 2011, composé du Président, des Vice-présidents, du conseiller général et de professionnels de la petite enfance (conseillers techniques de la CAF et de la MSA, médecin départemental de la PMI, responsables de la crèche et du RAM des Pieux).

Un transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes des Pieux permettrait de favoriser les complémentarités entre les différents modes de garde et d'assurer une cohérence globale dans l'offre de services sur notre territoire.

Il est donc proposé la modification statutaire suivante :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
Article 5-7 – Autres compétences : a) Création, promotion et gestion d'une école de musique : La communauté de communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation musicale. (...) d) Construction, aménagement, entretien et gestion de foyers logements pour personnes âgées (les Aubépines,...), dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action	Article 5-7 – Autres compétences : a) Création, promotion et gestion d'une école de musique : La communauté de communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation musicale. (...) d) Construction, aménagement, entretien et gestion de foyers logements pour personnes âgées (les Aubépines,...), portage de repas à domicile pour

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012

Sociale, (...) l) Création et gestion d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA).	personnes âgées, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale, (...) l) Création et gestion d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA). m) Petite enfance : La Communauté de Communes des Pieux est compétente en matière de petite enfance : - gestion et création des structures multi-accueil, - gestion et création du Relais Assistantes Maternelles (RAM).
---	---

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) du 6 décembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- approuve la modification de l'article 5-7 d) des statuts de la Communauté de Communes des Pieux qui sera rédigé comme suit :

« Article 5-7 – Autres compétences :

d) Construction, aménagement, entretien et gestion de foyers logements pour personnes âgées (les Aubépines,...), portage de repas à domicile pour personnes âgées, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

- accepte d'intégrer à l'article 5-7 des statuts de la Communauté de Communes des Pieux un paragraphe m rédigé comme suit :

« Article 5-7 – Autres compétences :

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012

m) Petite enfance :

La Communauté de Communes des Pieux est compétente en matière de petite enfance :

- gestion et création des structures multi-accueil,
 - gestion et création du Relais Assistantes Maternelles (RAM).
-
- dit que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées,
 - dit que la date de prise d'effet de la présente modification des statuts est fixée au 1^{er} avril 2012,
 - convient de ne pas affecter les attributions de compensation visées dans les délibérations n° 2003-124 du 18 décembre 2003 et n° 2004-128 du 22 novembre 2004,

Arrêt de bus scolaire

Suite à une réunion avec le conseil général, le maire informe le conseil municipal de la volonté du Conseil Général de supprimer l'arrêt de bus des Noires Vaches. En effet, la révision de la charte des transports proposés souhaite le regroupement des points d'arrêts situés dans un rayon de 1 km autour du bourg en 1 seul point d'arrêt en cœur de bourg. Le maire va demander le maintien de cet arrêt et si le maintien n'est pas possible, le décalage de l'arrêt à Etoupeville.